

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 février 2026, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Sylvie Gosselin, Sonia Chénier,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, David Bousquet, André Charron et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Carole Cousineau, greffière
par intérim

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 26-65

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-66

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

Il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-67

Maire suppléant – Mars à juin 2026 – Nomination

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Donald Côté, conseiller du District # 1 – Sainte-Rosalie, à titre de maire suppléant, pour la période s'échelonnant du 1^{er} mars au 30 juin 2026 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-68

Levées de drapeaux – Année 2026 – Autorisations

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de la *Politique de déploiement des drapeaux de la Ville de Saint-Hyacinthe*, il est possible pour un organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité de voir déployer son drapeau associatif au mât de l'hôtel de ville afin de promouvoir notamment un événement ou une activité, pour une période n'excédant pas sept jours;

CONSIDÉRANT le Conseil juge opportun d'autoriser les levées de drapeaux pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 30 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit

- D'arborer les drapeaux des événements suivants devant l'hôtel de ville, pour l'année 2026 :
 - Semaine nationale du don d'organes et de tissus, du 19 au 25 avril;
 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, le 17 mai;
 - Journée nationale des patriotes, le 18 mai;
 - Campagne du coquelicot, à une date à déterminer au mois de novembre;
 - Grande semaine des tout-petits, du 16 au 22 novembre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-69

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la liste des comptes pour la période du 28 janvier au 10 février 2026 comme suit :

1) fonds d'administration	2 302 958,83 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	5 205 562,46 \$
TOTAL :	7 508 521,29 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-70

Rue des Seigneurs Est – Ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide à l'intersection avec l'avenue Marchesseault – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que la rue des Seigneurs Est (Route 224) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « MTMD »);

CONSIDÉRANT que l'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide permettra d'améliorer la sécurité des piétons dans le secteur de l'intersection de la rue des Seigneurs Est et de l'avenue Marchesseault;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation et de sécurité routière lors de sa séance du 21 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la possibilité d'ajouter des feux rectangulaires à clignotement rapide à l'intersection formée par la rue des Seigneurs Est (Route 224) et l'avenue Marchesseault.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-71

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Prise en compte de l'ouvrage de protection contre les inondations (OPI) de la Ville dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle cartographie des zones inondables

CONSIDÉRANT qu'en juin 2025, le gouvernement du Québec a adopté un nouveau *Règlement relatif aux ouvrages de protection contre les inondations* (ci-après « ROPI »), par lequel il fixe les normes de conception et de performance, d'entretien et de surveillance des ouvrages de protection contre les inondations conduisant à une mise à jour importante de la cartographie des zones inondables;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un ouvrage de protection contre les inondations (ci-après « OPI ») sur son territoire, et que le règlement adopté lui impose de nouvelles obligations relativement à cet ouvrage;

CONSIDÉRANT que la Ville est appelée à aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « MELCCFP ») de son intention d'être déclarée responsable ou non-responsable de l'OPI se trouvant sur son territoire;



CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre au MELCCFP des renseignements relatifs à l'OPI se trouvant sur son territoire en vertu de l'article 89 du ROPI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De s'engager à réaliser une étude de performance d'ici le 1^{er} mars 2028 à l'égard de l'ouvrage de protection contre les inondations situé le long de la rivière Yamaska, entre le pont Barsalou et le parc Jeanne-Daigle, d'une longueur approximative de deux kilomètres, construit afin de limiter l'expansion naturelle des eaux de la rivière Yamaska et de prévenir toute inondation;
- De confirmer qu'elle ne détient aucune information laissant présager que l'OPI pourrait ne pas respecter les normes de conception et de performance prévues au *Règlement relatif aux ouvrages de protection contre les inondations*;
- De reconnaître au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le droit de refuser toute demande en fonction des informations dont il dispose;
- De transmettre au MELCCFP, d'ici le 1^{er} mars 2027, une preuve qu'elle a entrepris les démarches pour réaliser ladite étude de performance;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-72

Reconstruction de l'égout sanitaire de l'avenue Scott et travaux afférents – 2025-177-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la reconstruction d'une conduite d'égout sanitaire sur l'avenue Scott et travaux afférents;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent avoir lieu à l'intérieur d'une période de quatre (4) semaines en continu, comprise entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la reconstruction de l'égout sanitaire de l'avenue Scott et travaux afférents à la société Groupe AllaireGince Infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 812 000,00 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-055-00-706.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-73

Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2026-2027 (CHI-20262027) – Achat regroupé – 2025-117-G-RA – Autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT la résolution 25-428, adoptée le 4 août 2025, par laquelle le Conseil municipal a confirmé l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement d'achats relatif à la fourniture et à la livraison de produits chimiques pour le traitement des eaux (CHI-20262027) mis en place par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que, lors de son adhésion, la Ville de Saint-Hyacinthe a transmis ses besoins à l'égard des trois lots suivants :

- lot # 1B : Sulfate d'aluminium 48,8 % (alun) en vrac (régions 05, 16, 17);
- lot # 2B : Sulfate ferrique 12,5 % en vrac (régions 05, 08, 15, 16);
- lot # 3B : Hydroxyde de sodium (soude caustique) en solution liquide à 50 % en vrac (régions 05, 15, 16, 17).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation des dépenses découlant du présent contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les dépenses suivantes découlant des contrats octroyés par l'Union des municipalités du Québec, dans le cadre du regroupement d'achats relatif à la fourniture et à la livraison de produits chimiques pour le traitement des eaux (CHI-20262027), le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis :

1) à la société Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée :

- pour le lot # 1B (pour les régions 05, 16, et 17), pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, contrat estimé à un coût total de 1 175 615,93 \$, taxes incluses.

2) à la société Kemira Water Solutions Canada inc. :

- pour le lot # 2B (pour les régions 05, 08, 15 et 16), pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, contrat estimé à un coût total de 788 728,50 \$, taxes incluses.

3) à la société Sodrox Chemicals Ltd. :

- pour le lot # 3B (pour les régions 05, 15, 16 et 17), pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, contrat estimé à un coût total de 119 334,85 \$, taxes incluses.

L'Union des municipalités du Québec se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au devis, pour ce lot, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.



La valeur du présent contrat, pour l'année optionnelle 2027, est établie au montant estimé de 119 334,85 \$, taxes incluses, sans considérer la variation annuelle découlant des mécanismes d'ajustement des prix.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires 02-414-00-635, 02-412-00-635 et 02-452-54-635;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-74

Services professionnels en ingénierie – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2020-005-B – Avenants numéros 8 et 9 – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 20-512

CONSIDÉRANT la résolution 20-512, adoptée le 19 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration, à la société FNX-INNOV inc. (faisant maintenant affaire sous le nom d'Artelia Canada inc.), pour un montant total de 2 498 406,76 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

- a) pour l'étape 1 prévue au bordereau de soumission, relativement à la réalisation des plans et devis, un montant de 1 274 497,88 \$, taxes incluses, incluant un montant contractuel provisoire de 57 487,50 \$, taxes incluses;
- b) pour l'étape 2 prévue au bordereau de soumission, relativement à la surveillance des travaux, un montant de 1 223 908,88 \$, taxes incluses, conditionnellement à la réalisation du projet, incluant un montant contractuel provisoire de 57 487,50 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé les dépenses additionnelles suivantes lors de l'adoption de résolutions antérieures :

Numéro de résolution	Date d'adoption	Numéro d'avenant	Montant total autorisé (taxes incluses)
▪ 21-177	6 avril 2021	Avenant numéro 1 (révisé numéro1) – préachats (étape 1 du projet)	102 046,06 \$
▪ 21-583	4 octobre 2021	Avenant numéro 2 (révision numéro3) (étape 1 du projet)	112 232,85 \$
▪ 23-193	3 avril 2023	Avenant numéro 3 – varia (étape 1 du projet)	407 695,60 \$
▪ 23-717	20 novembre 2023	Avenant numéro 4 – varia (étape 1 du projet)	1 162 773,46 \$
▪ 24-435	2 juillet 2024	Avenant numéro 5 – varia (étape 1 du projet)	540 081,08 \$



CONSIDÉRANT les demandes d'avenants d'Artelia Canada inc., datée du 3 février 2026, relativement aux travaux additionnels à réaliser, visant notamment la préparation des plans et devis des ouvrages proposés afin d'assurer la conformité aux normes applicables, relativement à la problématique des émissions de sulfure d'hydrogène (H₂S), ainsi que l'ajout des services d'accompagnement durant la période d'appel d'offres et les frais de gestion dû à la prolongation du mandat;

CONSIDÉRANT que ces travaux engendrent des honoraires supplémentaires au montant total de 911 037,62 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, doivent faire l'objet d'avenants au contrat;

CONSIDÉRANT que ces derniers avenants sont désignés comme étant l'*Avenant numéro 8 – Révision 2* et l'*Avenant numéro 9 – Révision 2* au contrat relatif aux services professionnels en ingénierie, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration octroyé à la société Artelia Canada inc. (2020-005-B) concernant l'étape 1 de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la dépense additionnelle au contrat relatif aux services professionnels en ingénierie, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration, octroyé à la société Artelia Canada inc. (2020-005-B), concernant l'étape 1 de ce contrat, laquelle est estimé au montant total de 911 037,62 \$, taxes incluses, relativement aux honoraires supplémentaires engendrés par l'*Avenant numéro 8 – Révision 2* et l'*Avenant numéro 9 – Révision 2*; portant ainsi le montant total du contrat à 5 676 785,93 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 777 (poste budgétaire 23-054-00-725);
- De modifier la résolution 20-512, adoptée le 19 octobre 2020, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-75

Appel d'offres visant la mise aux normes de l'usine d'épuration – Acceptation des critères de sélection

CONSIDÉRANT que l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au Conseil municipal de choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des soumissions, dans le cadre de l'octroi de contrats;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation en date du 29 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, pour l'octroi du contrat relatif à la mise aux normes de l'usine d'épuration, le tout tel que mentionné au rapport du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation en date du 29 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-76

Jeu de croquet de Ste-Rosalie inc. – Entente visant l'encadrement et l'utilisation d'un immeuble du jeu de croquet – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 25-655, adoptée le 17 novembre 2025, par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'achat de l'immeuble sis au 14345, avenue Guy, lequel était la propriété de l'organisme Jeu de croquet Ste-Rosalie inc.;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 19 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit:

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente visant l'encadrement et l'utilisation d'un immeuble du jeu de croquet* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Jeu de croquet de Ste-Rosalie inc., pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 31 décembre 2030, avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de trois ans, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-701-20-974;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 à 2033 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-77

Bilan du Plan d'action 2025 et Plan d'action 2026 visant à identifier et à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées – Approbation

CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) prévoit l'obligation, pour les municipalités de 10 000 habitants et plus, d'adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute, dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Saint-Hyacinthe accorde à l'intégration des personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le *Bilan du Plan d'action 2025* et le *Plan d'action 2026 visant à identifier et à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées*, soumis par le Service des loisirs en date du 9 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-78

Directeur et greffier des Services du greffe et de la gestion documentaire – Embauche

Il est proposé par André Charron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher Me Rebecca Monaco au poste de directrice et greffière des Services du greffe et de la gestion documentaire (échelon 2 du grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de Me Monaco au 23 mars 2026;
 - 2) de soumettre Me Monaco à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à madame Monaco de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- De se porter garant et s'engager à prendre fait et cause de même qu'à répondre financièrement de toute faute commise par Me Monaco dans l'exercice de ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-79

Chef de section – entretien des immeubles à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics – Promotion

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur James Cadieux au poste de chef de section – entretien des immeubles à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Cadieux au 17 février 2026;
 - 2) de fixer la rémunération de monsieur Cadieux, à compter de sa nomination, à l'échelon 2 du grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de permettre à monsieur Cadieux de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-80

Préposé à l'administration du Service des travaux publics – Nomination



Il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Véronique Robitaille au poste de préposée à l'administration au Service des travaux publics (Grade V, échelon 3 ans et plus – 35 heures par semaine), et ce, à compter du 17 février 2026, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-81

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – Rapport d'activités de l'an numéro 4 – Année 2025 – Adoption

CONSIDÉRANT le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé* de la MRC des Maskoutains, entré en vigueur le 15 février 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues par un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution, dans les trois (3) mois de la fin de son année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de sécurité incendie en date du 29 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Rapport d'activités de l'an numéro 4* du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé* de la MRC des Maskoutains, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, tel que soumis;
- De transmettre copie du rapport d'activités et de la présente résolution à la MRC des Maskoutains, aux municipalités de Saint-Simon et de La Présentation, ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-82

Fourniture et livraison de plantes annuelles – 2026-004-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de plantes annuelles;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2026, avec possibilité de prolongation pour deux périodes additionnelles de 12 mois;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour deux périodes additionnelles de 12 mois, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour ces périodes, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 30 octobre 2026 et le 29 octobre 2027 de l'année concernée par le renouvellement;



CONSIDÉRANT que les coûts associés à ces renouvellements automatiques sont de 128 452,03 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de plantes annuelles, à la société Les Jardins W.G. Charlebois inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2026, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 61 180,48 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- Que ce contrat inclut les deux périodes de renouvellement automatique de 12 mois, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027, au montant de 63 232,54 \$, taxes incluses, et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028, au montant de 65 219,49 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 189 632,51 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-610-10-629;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-83

Fourniture et installation de poteaux de bois traités CCA, classe 4 de 35 pieds – 2026-015-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture, le remplacement et l'installation de poteaux de bois dans différents secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre requis pour exécuter les travaux;

CONSIDÉRANT que le contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 octobre 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à l'installation de poteaux de bois traités CCA, classe 4 de 35 pieds, à la société Richard Bessette Canada inc., soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 octobre 2027, contrat à prix unitaires à un coût estimé de 137 970,00 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 28 janvier 2026;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-044-00-754;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-84

Freedom Fuel Comtech Ltd. – Vente de la station de ravitaillement au gaz naturel comprimé– Autorisation de signature

Il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la vente de la station de ravitaillement au gaz naturel comprimé située au 1000, rue Lemire à la société Freedom Fuel Comtech Ltd, dans son état actuel, pour un montant de 78 100,00 \$, avant taxes, duquel doit être déduit les frais de dépressurisation et de démantèlement au montant de 36 700,00 \$, avant taxes;
- D'autoriser le directeur du Services des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-85

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 février 2026 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 3 février 2026 :
 - 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1315, rue Girouard Ouest, visant le remplacement de sept (7) fenêtres, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 16 janvier 2026;
 - 2) l'affichage sur la façade avant du bâtiment principal sis aux 400-405, avenue Saint-Simon, visant à installer une enseigne d'identification de type projetante pour le commerce « L'atelier charmoie chocolat », le tout conformément aux documents fournis par la requérante en date du 8 janvier 2026;



- 3) les travaux de transformation du bâtiment principal sis au 13695, avenue de l'Église, visant à retirer la remise annexe en cour latérale, la construction d'un perron en composite en cour arrière avec un garde-corps en aluminium de couleur blanche, la rénovation des linteaux et appuis décoratifs des fenêtres existantes, l'installation de cinq nouvelles fenêtres en guillotine, l'application du revêtement acrylique Duration de la compagnie Sherwin-Williams, couleur « Passive SW 7064 » sur l'ensemble des façades et le retrait des enseignes existantes, le tout conformément aux plans préparés par la société Exode Architecte inc. et soumis par le requérant en date du 5 décembre 2025, ainsi qu'aux documents soumis par le requérant en date du 14 janvier 2026, le tout conditionnellement à ce que :
- les composantes architecturales des fenêtres existantes, tels que linteaux, appuis et châssis du haut et du bas à 12 carreaux, soient conservés visuellement, tel que l'existant;
 - les nouvelles fenêtres soient identiques aux fenêtres existantes, notamment en ce qui concerne leurs dimensions et composantes architecturales, tels que linteaux, appuis et châssis du haut et du bas à 12 carreaux.
- 4) les travaux de rénovation du bâtiment principal situé au 5485, rue des Seigneurs Est, visant le remplacement de la porte principale par une porte vitrée en aluminium de couleur grise « minéral de fer », ainsi que l'ajout de volets en bois peints de la même couleur aux deux fenêtres du rez-de-chaussée sur la façade avant, le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 19 janvier 2026.
- 5) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages située au 16845, avenue Jean-Guy-Regnaud, le tout conformément aux documents fournis par le requérant en date du 13 janvier 2026, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre en cours avant et arrière et que chaque arbre planté soit une espèce feuillue de moyen à grand calibre, ayant un diamètre minimal de 40 millimètres, mesuré à 1 mètre du sol.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.
- L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-86

Politique de consultation citoyenne des grands projets urbains – Approbation

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe de placer les citoyens au cœur du processus décisionnel en ce qui concerne l'aménagement du territoire, la mobilité, l'environnement ou le développement économique, ainsi que de faire évoluer et de structurer ses pratiques en matière de participation publique;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens d'adopter cette *Politique de consultation citoyenne des grands projets urbains*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter la *Politique de consultation citoyenne des grands projets urbains*, préparée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 16 février 2026, telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-87

Services professionnels en urbanisme – Révision du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe – 2022-129-U – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 23-132

CONSIDÉRANT la résolution 23-132, adoptée le 6 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en urbanisme relativement à la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe, à la société BC2 Groupe Conseil inc., pour un montant total estimé de 212 082,89 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville a apporté certaines modifications accessoires au présent contrat de services, lesquelles n'ont pas changé la nature du contrat et ont dû faire l'objet d'avenants contractuels;

CONSIDÉRANT que les avenants portant les numéros 1 et 2, visant la bonification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et l'ajout d'honoraires professionnels pour les rencontres supplémentaires, ont été précédemment autorisés pour un montant total de 42 414,27 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'avenant portant le numéro 3, visant la création d'un outil de vulgarisation des règlements d'urbanisme, doit être autorisé pour un montant total de 23 598,62 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces imprévus ont engendré une dépense supplémentaire au montant total de 66 012,89 \$, taxes incluses, laquelle ne pouvait être connue ni estimée au moment de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 2 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats* prévoit que toute dépense dont la valeur est supérieure à 60 000 \$ doit être autorisée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la dépense supplémentaire au contrat relatif aux services professionnels en urbanisme relativement à la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe, octroyé à la société BC2 Groupe Conseil inc. (2022-129-U), laquelle est estimé à un montant total de 23 598,62 \$, taxes incluses, relativement aux coûts additionnels engendrés par l'avenant numéro 3, portant ainsi le montant total du contrat à 278 095,78 \$, taxes incluses;
- D'autoriser la directrice générale, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 23-132, adoptée le 6 mars 2023, en conséquence;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-610-00-411.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 26-88

Règlement numéro 775 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2026

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 775 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2026.*

Résolution 26-89

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 775 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2026

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 775 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2026, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 26-90

Règlement numéro 782 concernant le Comité de consultation citoyenne des grands projets urbains de la Ville de Saint-Hyacinthe

La conseillère Sonia Chénier donne avis de motion du *Règlement numéro 782 concernant le Comité de consultation citoyenne des grands projets urbains de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Résolution 26-91

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 782 concernant le Comité de consultation citoyenne des grands projets urbains de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 782 concernant le Comité de consultation citoyenne des grands projets urbains de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-92

Adoption du Règlement numéro 778 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 778 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-93

Exemption de taxes – Au cœur des familles agricoles 2003 – 600, rue Benoit

CONSIDÉRANT que l'article 243.20 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la Commission municipale du Québec procède à une révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes foncières, lorsque la période écoulée depuis l'obtention d'une reconnaissance a atteint neuf ans;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Au cœur des familles agricoles 2003, en date du 13 novembre 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 3 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Au cœur des familles agricoles 2003 situé au 600, rue Benoit (lot 1 439 045 du Cadastre du Québec);
- De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour l'établissement appartenant à la société Le nid du golfeur inc., situé au 1305, rue des Cascades, local 1.



Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 26-94

Levée de la séance

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 23.

Adoptée à l'unanimité